



CAPD 1 er février 2013

**Le SE-UNSA interpelle la direction académique pour que des réponses soient apportées aux problèmes techniques pointés dans notre déclaration préalable, dans les délais les plus brefs.**

1. Désignation par le DASEN du (de la) directrice d'école Présidente du Conseil d'école regroupé sur proposition des écoles.  
Sur les RPI où il n'y a pas de volontaires, le DSDEN nomme d'office l'enseignant dont l'ancienneté est la plus élevée.
2. Mouvement interdépartemental 2013 : attribution des 800 points de majoration de barème
  - 7 dossiers ont été présentés à la DSDEN
  - 2 critères sont à prendre en compte : l'enseignant, son conjoint, son enfant, est/sont en situation de handicap et la mutation doit apporter une amélioration du handicap et des conditions de vie de la personne et de sa famille.
  - La RQTH : ouvre droit à compensation après avis favorable du docteur Delmas, la CAPD donne 3 avis favorables.
3. Mouvement départemental 2013
  - a. Calendrier 2012-2013 : dans cette période de réforme des dates peuvent être modifiées en fonction des réunions nationales auxquelles le DASEN est invité.  
Les mesures d'ouverture et de fermeture ont été travaillées par les services, les documents préparatoires doivent être remis aux organisations syndicales avant la tenue du CT du 8 février.  
Le SE-UNSA réaffirme son attachement au dialogue social et souhaite intervenir en audience pour porter les dossiers des écoles qui n'ont pas obtenu des mesures lors du CT.
  - b. Postes à réserver : congés parentaux et CLD

**1. CONGE PARENTAL** : 11 postes sont réservés

**REGLES EN VIGUEUR** : Le poste doit être détenu à titre définitif.

- Si le poste est détenu à TPD avant la rentrée 2012 : il y a réservation du poste pour le mouvement 2013, si le poste n'a pas déjà été réservé pour le mouvement précédent.

- Si le poste a été obtenu à TPD à la rentrée 2012 :

Il y a réservation du poste pour le mouvement 2013, si le poste a été réellement occupé pendant l'année scolaire 2012-2013.

**Observation** : la non réservation du poste est annulée si l'enseignant concerné réintègre avant le début des vacances scolaires d'été, ou bien s'il a déjà fait connaître sa réintégration au 1er septembre 2013.

**La demande de réintégration doit être connue avant le 31 mars 2013**

## **2. CONGE DE LONGUE DUREE** 10 postes sont réservés

REGLES EN VIGUEUR :

Le poste doit être détenu à titre définitif.

Il y a réservation du poste pour le mouvement 2013, si le poste a été réellement occupé et s'il n'a pas déjà été réservé pour le mouvement précédent.

**Observation** : La non réservation de poste est annulée si le comité médical donne un avis favorable à une reprise de fonction au plus tard le 1er septembre 2013 et à condition que le dossier ait pu être examiné au plus tard le 31 mars 2013.

### c. Priorités mouvement 2013

Les **stagiaires** en formation CAPA-SH en 2012-2013 participent au mouvement 2013 pour obtenir un poste ASH à titre provisoire, qui sera transformé en titre définitif une fois le titre obtenu.

**Le code priorité au mouvement est 63**

Les **candidats libres** passant le CAPA-SH session 2013 bénéficient de la même priorité (code **63**) pour une nomination à titre provisoire, qui sera transformé en titre définitif une fois le titre obtenu.

Cas particulier des **maîtres E** touchés par une mesure de **carte scolaire en 2012** : les stagiaires de l'option G ont priorité

### d. 1 Candidature à la formation de psychologue scolaire : 2 barèmes ex-aequo, l'AGS est le discriminant.

Nous soulignons que des postes de psychologues scolaires ne sont pas occupés. Nous intervenons pour préciser qu'un seul départ ne couvrira pas les besoins et rappelons le DASEN s'était engagé à ce qu'aucun poste RASED ne soit vacant.

### e. Questions diverses :

**Le remplacement** :

- Nous avons exposé les problèmes de remplacements aigus que connaît **IME de Lussac**. Il est difficile d'affecter des BD stagiaires, T1 protégés de ces affectations sur des établissements de ce type. Le problème structurel et conjoncturel de cet établissement est identifié et l'administration y apportera des réponses. Devant l'urgence de la situation, un BD effectuera les remplacements.
- **Temps partiels et semaine de 4 jours et demi** : La direction départementale travaillera sur ce dossier dès la semaine prochaine. Il n'est de toute manière pas possible de refuser les temps partiels de droit. Elle doit interroger le ministère pour connaître les répartitions (temps de classe et temps hors de classe) et sont en attente de réponse. Le problème est identifié. Les personnels qui souhaitent reprendre à temps complet peuvent se signaler auprès de M. Lablanche, dès maintenant.
- **La pénurie de remplaçants est grave** : petites écoles sans remplaçant lorsqu'un enseignant est absent, grosses écoles où, 2 voire 3 collègues absents ne sont pas remplacés. L'administration est mise en difficulté sur le remplacement par :
  - l'octroi des temps partiels pour convenances personnelles qui gage les remplacements. Ce phénomène a pris une ampleur inédite et importante cette année car du 7 janvier au 28 février : 40 temps partiels annualisés à 80% sont à remplacer couplés avec 26 temps partiels annualisés à 50% à remplacer du 1<sup>er</sup> février au 31 août.
  - Les PES ne sont pas tous en remplacement, ils rentrent progressivement dans la BD car sont affectés sur des congés longs afin d'être évalués dans des conditions favorables. 22 sont sur classe depuis le départ, 24 ou 25 sont sur des congés longs, à partir du 11 février une quarantaine de PES arrivent dans la brigade, la cinquantaine restante intégrant la brigade à partir du 18 février.
- **Les postes de « plus de maîtres que de classe »**, ne seront pas soumis à commission d'entretien. Nous ne savons pas pour l'instant s'ils seront étiquetés au mouvement ou s'il s'agira d'un poste dans l'école laissant libre organisation aux équipes. La DSDEN attend la réponse du ministère sur ce point pour pouvoir présenter le dispositif au CTSD.